

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2014

SÉANCE ORDINAIRE

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Compton tenue le 12 août 2014 à la Salle des délibérations du conseil de l'hôtel de ville, à compter de 19h30.

Sont présents à l'ouverture de la présente séance les membres du Conseil suivants :

Poste	Nom	Présence
Maire	Bernard Vanasse	Présent
District 01	Solange Masson	Présente
District 02	Nicole Couture	Présente
District 03	Karl Tremblay	Présent
District 04	François Rodrigue	Présent
District 05	René Jubinville	Présent
District 06	Réjean Mégré	Présent
Total: 7	Présence: 7	Absence: 0

FORMANT LE QUORUM DU CONSEIL MUNICIPAL SOUS LA PRÉSIDENCE DU MAIRE

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jacques Leblond, agit comme secrétaire, Mme Jacinthe Fecteau assiste également.

Quatre (4) personnes sont présentes dans l'assistance dès l'ouverture de la séance.

1. Ouverture de la séance
2. PÉRIODE DE QUESTIONS
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Procès-verbal(aux) antérieur(s)
 - 4.1 Séance ordinaire du 8 juillet 2014
5. Trésorerie
 - 5.1 Approbation des comptes
 - 5.2 Délégation de dépenses dépôt des rapports
 - 5.3 Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes
 - 5.3.1 Dépôt de la liste des contribuables en défaut
 - 5.3.2 Autorisation au secrétaire-trésorier
6. Rapports des comités
7. Rapport des activités des membres du conseil
8. Sécurité publique, protection contre l'incendie
 - 8.1 Tournoi de golf du maire de Waterville – participation du Directeur du service incendie
 - 8.2 Sécurité civile – Ententes de prêt de locaux en cas de sinistre majeur – autorisation de signature
9. Hygiène du milieu
10. Travaux publics



No de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2014



No de résolution
ou annotation

11. Loisirs, culture et communautaire
12. Environnement, urbanisme et développement
 - 12.1 Demande de dérogation mineure – 6825 route Louis-S.-St-Laurent
 - 12.1.1 Parole aux citoyens concernés
 - 12.1.2 Décision du Conseil
 - 12.2 Développement résidentiel du Hameau – Phase 2, étapes 2 et 3
 - 12.2.1 Acceptation des plans et devis
 - 12.2.2 Autorisation de signer une entente entre la municipalité et le promoteur
 - 12.2.3 Acceptation de la prise en charge des infrastructures
 - 12.3 Développement résidentiel du Hameau – Soumission de l'entrepreneur pour le bouclage d'aqueduc
 - 12.4 Demande de certificat de conformité à la réglementation municipale – 7580 route Louis-S.-St-Laurent
13. Administration
 - 13.1 Souper d'ouverture Expo Vallée de la Coaticook du 7 août 2014 – Entérinement du déboursé
 - 13.2 Festin des Grâces – 5 octobre 2014
 - 13.3 Approbation de la révision budgétaire 2014 de l'OMH de Compton
 - 13.4 Formation de la trésorière « Gestion de projets d'investissement »
 - 13.5 Formation du directeur général et de la trésorière – Symposium du 17 au 19 septembre 2014
 - 13.6 Demandes d'aide financière
 - 13.6.1 Manoir de Chez nous
 - 13.6.2 Exposition de Voitures anciennes de Compton
 - 13.6.3 Société d'agriculture du Comté de Stanstead, cérémonie d'ouverture Exposition agricole d'Ayer's Cliff.
 - 13.7 Les Comptonales - révision de l'entente d'assistance financière 2013-2015
 - 13.8 Tournoi de golf 2014 de la FCSSS de la MRC de Coaticook et la CCIRC
 - 13.9 Formation pré-congrès
14. Ressources humaines
15. Règlements
 - 15.1 Adoption, avec dispense de lecture, du second projet de règlement no 2002-35-20.14 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-35 afin de permettre l'entreposage intérieur dans la zone CA-6
 - 15.2 Avis de motion, avec dispense de lecture – Projet de règlement modifiant le règlement de zonage 2002-35 afin de permettre les résidences bifamiliales isolées dans la zone RA-12
 - 15.3 Adoption, avec dispense de lecture, du premier projet de règlement no 2002-35-21.14 modifiant le règlement de zonage 2002-35 afin de permettre les résidences bifamiliales isolées dans la zone RA-12
 - 15.4 Adoption, avec dispense de lecture, du règlement 2012-117-1.14 modifiant le règlement spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du Comité de développement local
 - 15.5 Avis de motion, avec dispense de lecture – Projet de règlement modifiant le règlement 2011-108 concernant le fonds de roulement
16. Addition au projet d'ordre du jour soumis le 8 août 2014



No de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2014

16.1 Avis de motion, avec dispense de lecture – Projet de règlement numéro 2010-100-1.14 modifiant le règlement numéro 2010-100 imposant une tarification pour le recouvrement de frais relatifs à des travaux de nettoyage et/ou d'entretien et/ou d'aménagement de cours d'eau municipaux afin d'inclure une tarification pour les frais de gestion de dossier.

17. Parole aux conseillers

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

19. Levée de la séance

1. Ouverture de la séance

Monsieur le maire, Bernard Vanasse préside la présente séance.

Ayant constaté le quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte à la suite d'une minute de silence.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

Un citoyen a demandé au conseil de mettre en place un comité visant à combattre l'invasion de « scarabés japonais ». Le maire a répondu qu'on analyserait la demande.

Le même citoyen demande au conseil d'appuyer les demandes émises par la municipalité de Restigouche. Le maire a répondu qu'on analyserait le dossier car cela ne nous avait pas été soumis auparavant.

Enfin, ce citoyen a demandé pourquoi les procès-verbaux étaient en retard sur le site web. Le maire a répondu qu'on verrait à cette demande.

Un citoyen a demandé au conseil où en était rendu le projet au « Domaine St-Laurent ». Le maire a répondu que des discussions avaient eu lieu mais que rien n'était conclu.

Un citoyen a demandé des précisions sur l'achat des jeux de l'école des Arbrisseaux. Le maire a répondu que la municipalité avait fait une offre pour acquérir les jeux et qu'on attendait la réponse.

3. Adoption de l'ordre du jour

209-2014-08-12

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay
APPUYÉ PAR madame la conseillère Nicole Couture**

IL EST RÉSOLU

a. d'adopter l'ordre du jour de la présente séance de ce conseil avec l'ajout du point suivant :

16.2 Demande d'exclusion CPTAQ – autorisation honoraires additionnels.

b. de garder ouvert l'ordre du jour

Adoptée à l'unanimité

4. Procès-verbal(aux) antérieurs



No de résolution
ou annotation

4.1 Séance ordinaire du 8 juillet 2014

210-2014-08-12

Chaque membre du conseil ayant reçu le 1^{er} août 2014 copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 juillet 2014 et déclarant en avoir pris connaissance,

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller René Jubinville
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 juillet 2014 tel que rédigé.

Adoptée à

5. Trésorerie

5.1 Approbation des comptes

211-2014-08-12

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller François Rodrigue**

IL EST RÉSOLU d'approuver la liste des chèques émis à compter du 27 juin 2014 jointe à la présente et d'autoriser la trésorière à effectuer le paiement par chèque à qui de droit le cas échéant.

Annexe 1

En date du 31 juillet 2014, des paiements ont été émis pour un total de :
257 611.12\$

Annexe 2

Salaires payés du 27 juin au 31 juillet 2014	106 059.46\$
Dépenses remboursées aux employés	<u>461.71\$</u>
Salaires et cotisations employeur payés	105 597.75\$

Adoptée à l'unanimité

5.2 Délégation de dépenses dépôt des rapports

Les rapports sur les dépenses autorisées en vertu du règlement de délégation sont déposés en copies aux membres du conseil dont ceux de:

- Jacques Leblond, directeur général
- Éric Brus, contremaître des travaux publics
- Alain Beaulieu, responsable Service d'urbanisme et des réseaux
- Yvon Lapointe, directeur service de sécurité incendie

5.3 Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes

5.3.1 Dépôt de la liste des contribuables en défaut

212-2014-08-12

Considérant que conformément à l'article 1022 du Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C 27.1), le secrétaire-trésorier doit préparer un état des personnes

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2014



No de résolution
ou annotation

endettées pour taxes impayées, ce qui comprend les droits de mutations immobilières dus à la municipalité ;

Considérant que cet état doit être soumis au conseil et approuvé par lui ;

SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Karl Tremblay

IL EST RÉSOLU

- a. d'approuver la liste des taxes dues soumise au conseil par le directeur général et secrétaire-trésorier ;
- b. d'autoriser le secrétaire-trésorier à exclure de cette liste, pour les fins de la confection de la liste des immeubles à être mis en vente pour taxes par la M.R.C. de Coaticook, tout immeuble ayant **seulement** des taxes dues pour l'année courante (2014) ;
- c. d'autoriser le secrétaire-trésorier à exclure de cette vente à l'enchère les immeubles pour lesquels toutes les taxes dues au 30 juin 2014 auront été payées ou pour lesquels une entente de paiement pour les taxes dues pour les années précédentes aura été conclue avec le secrétaire-trésorier ou la trésorière avant la transmission de l'extrait de cet état au bureau de chaque commission scolaire qui a compétence sur le territoire à l'égard de tel immeuble et à la municipalité régionale de comté de Coaticook pour les fins de la vente des immeubles ;
- d. d'autoriser le secrétaire-trésorier à exclure de cette vente à l'enchère les immeubles pour lesquels toutes les taxes 2013 dues au 30 juin 2014 ne totalisent pas 150 \$ afin de permettre aux officiers de trouver des solutions autres, si possible, au règlement de ces dossiers, attendu que ces immeubles pourront être réintroduits à la liste l'an prochain si aucune autre solution n'a été trouvée pour régler ces cas.

Adoptée à l'unanimité

cc : M.R.C. de Coaticook
Trésorerie
Dossier

5.3.2 Autorisation au secrétaire-trésorier

213-2014-08-12

Considérant que conformément à l'article 1038 du Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1), la municipalité peut enchérir et acquérir les immeubles situés sur son territoire qui sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires ;

Considérant que conformément à l'article 1039 de ce même code, la municipalité fait inscrire, en son nom, ces immeubles ainsi achetés sur les rôles d'évaluation et de perception et sur les rôles de répartition spéciale et les impose comme tout autre immeuble sujet aux taxes ;

SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Solange Masson
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller René Jubinville

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser le secrétaire-trésorier, son représentant ou le maire à offrir, au nom de la municipalité de Compton, le montant des taxes dues, en capital, intérêts et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2014



No de résolution
ou annotation

municipales et, le cas échéant, aux taxes scolaires sur les immeubles faisant l'objet de la vente à l'enchère pour défaut de paiement des taxes qui se tiendra le jeudi 13 novembre 2014 ;

- b. d'autoriser le secrétaire-trésorier à signer, au nom de la municipalité, à propos de la vente à l'enchère des immeubles pour défaut de paiement de taxes, tout acte d'adjudication à la municipalité des immeubles adjugés à cette dernière et, le cas échéant, tout acte de retrait fait en faveur de la municipalité ou d'un adjudgé ;
- c. d'autoriser l'inscription, immédiatement après la vente à l'enchère pour défaut de paiement de taxes, sur les rôles d'évaluation et de perception et, le cas échéant, sur les rôles de répartition spéciale, des immeubles qui auront été adjugés à cette dernière lors de cette vente ;
- d. d'autoriser le secrétaire-trésorier à faire, le cas échéant, la vérification des titres de propriété de certains immeubles à être vendus pour taxes impayées au 30 juin 2014 ou pour droits de mutations immobilières impayés au 30 juin 2014 et ce, sujet à la vente à l'enchère.

Adoptée à l'unanimité

cc : M.R.C. de Coaticook
Trésorerie
Dossier

6. Rapports des comités

7. Rapport des activités des membres du conseil

Monsieur le maire et les membres du conseil font état des rencontres auxquelles ils ont participé.

8. Sécurité publique - protection contre les incendies

8.1 Tournoi de golf du maire de Waterville – participation du Directeur du service incendie

214-2014-12-08

Considérant la tenue du tournoi de golf du maire de Waterville le 13 août prochain;

Considérant que l'inscription de M. Yvon Lapointe avait été omise à la résolution 203-2014-07-08;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller René Jubinville
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Karl Tremblay

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser M. Yvon Lapointe à participer au tournoi de golf du maire de Waterville le 13 août prochain au coût de 115\$;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2014 du service « *Sécurité incendie* »

Adoptée à l'unanimité

cc : Service incendie
Trésorerie



No de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2014

8.2 Sécurité civile – Ententes de prêt de locaux en cas de sinistre majeur – autorisation de signature

215-2014-08-12

Considérant que dans la démarche d'élaboration du plan de mesure d'urgence de la Municipalité de Compton il est prévu de conclure des ententes avec les principaux partenaires locaux afin de prévoir des sites pour accueillir les sinistrés lors de sinistres majeurs;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Solange Masson
APPUYÉ PAR madame la conseillère Nicole Couture**

IL EST RÉSOLU que le maire et le directeur général ou leurs remplaçants désignés soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité les protocoles d'entente de prêt de locaux d'urgence (sécurité civile) avec les partenaires suivants :

- Ville de Coaticook
- Ville de Cookshire-Eaton
- Municipalité de Sainte-Edwidge-de-Clifton

Adoptée à l'unanimité

cc : Ville de Coaticook
Ville de Cookshire-Eaton
Municipalité de Sainte-Edwidge-de-Clifton
M. Raymond Gagné, chargé de projet
Coordonnateur adjoint des mesures d'urgence
Dossier

9. Hygiène du milieu

10. Travaux publics

11. Loisirs, culture et communautaire

12. Environnement, urbanisme et développement

12.1 Demande de dérogation mineure – 6825 route Louis-S.-St-Laurent

12.1.1 Parole aux citoyens concernés

Monsieur Bernard Vanasse, maire, demande aux citoyens dans l'assistance s'ils ont des questions ou commentaires concernant la présente demande.

Personne n'est intervenu ni ne s'oppose concernant la demande de dérogation mineure.

12.1.2 Décision du Conseil

216-2014-08-12

Considérant que ce Conseil a reçu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (résolution 002-2014-06-25) en regard de la demande de dérogation mineure numéro 2014-001 formulée par 9273-5588 Québec inc. représentée par madame Esther Dupont, visant à obtenir une dérogation pour autoriser un affichage de dimension de 1.35 m.c. (au lieu de 1 m.c.) pour les 2 commerces de l'immeuble du 6825 route Louis-S.-St-Laurent;

Considérant que l'immeuble impliqué est localisé sur le lot 4 761 916 du cadastre du Québec ;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2014



No de résolution
ou annotation

Considérant que la demande de dérogation mineure est conforme en date du 17 juin 2014 et que le coût exigible a été payé;

Considérant que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

Considérant que personne ne s'est opposé lorsque le maire a offert la parole aux citoyens sur ce point;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay
APPUYÉ PAR madame la conseillère Nicole Couture

IL EST RÉSOLU

- a. d'accepter la demande de dérogation mineure sur la propriété sise au 6825 route Louis-S.-St-Laurent portant le matricule 0012 61 8427, dont le propriétaire actuel est 9273-5588 Québec inc. telle que présentée au préambule de la présente résolution conditionnellement à ce que la hauteur totale de l'enseigne soit de 92 po au lieu de 102 po.;
- b. d'autoriser le responsable du service d'Urbanisme à émettre les documents requis afin de confirmer que la dérogation mineure est accordée.

Adoptée à l'unanimité

cc : 9273-5588 Québec inc.
Responsable service d'Urbanisme
Dossier

12.2 Développement résidentiel du Hameau – Phase 2, étapes 2 et 3

12.2.1 Acceptation des plans et devis

217-2014-08-12

Considérant que dans le cadre de la poursuite des démarches de réalisation de la Phase 2 du projet de développement résidentiel du Hameau, le conseil doit, après que le promoteur ait produit ses plans et devis et les coûts inhérents à la mise en place d'infrastructures d'aqueduc, d'égout et de voirie dans le périmètre du projet, accepter ou refuser le projet tel que soumis;

Considérant que le promoteur s'est acquitté de ses obligations en vertu du règlement 2005-61 relativement aux informations et documents à produire décrits à l'étape 2 des procédures de réalisation de son projet;

Considérant l'évaluation de l'inspecteur en bâtiment et environnement concluant que les plans et devis des infrastructures et équipements municipaux à construire à l'intérieur du périmètre visé par le projet du promoteur Martin Massé rencontrent les normes réglementaires applicables et sa recommandation à l'effet que le conseil accepte ces plans et devis;

Considérant la soumission de l'entrepreneur Grondin Excavation inc. pour les travaux de la Phase 2 de la rue du Hameau;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller René Jubinville

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2014



No de résolution
ou annotation

IL EST RÉSOLU que le conseil accepte les plans et devis définitifs des infrastructures et équipements municipaux à construire à l'intérieur du projet du promoteur Cie 9074 0226 Québec Inc. représentée par M. Martin Massé ainsi que la soumission datée du 10 juillet 2014 de l'entrepreneur Grondin Excavation inc., le tout tel qu'exigé au règlement 2005-61 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux.

Adoptée à l'unanimité

cc : M. Martin Massé, Cie 9074 0226 Québec Inc.
Urbanisme et réseaux
Dossier

12.2.2 Autorisation de signer une entente entre la municipalité et le promoteur

218-2014-08-12

Considérant qu'afin de permettre au promoteur de poursuivre son projet, il est requis qu'une entente soit signée entre lui et la municipalité relativement à la réalisation de son projet;

Considérant que bien que certains documents et démarches ne soient pas encore complétés, le conseil peut autoriser la signature de l'entente par le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier sous réserve de l'achèvement de toutes les procédures et dès que ces procédures auront été accomplies et ce de manière à ne pas retarder les travaux;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller François Rodrigue
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Karl Tremblay**

IL EST RÉSOLU que conditionnellement à l'accomplissement de toutes les procédures et à l'obtention de tous les documents, notamment le certificat d'autorisation du MDDEP, d'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs représentants désignés, à signer une entente de promoteur pour et au nom de la municipalité, avec la compagnie 9074-0226 Québec Inc.

Adoptée à l'unanimité

cc : Martin Massé, Cie 9074-0226 Québec Inc.
Urbanisme et réseaux
Dossier

12.2.3 Acceptation de la prise en charge des infrastructures

219-2014-08-12

Considérant qu'en accord avec les procédures à suivre dans le projet du développement du Hameau, Phase 2, la municipalité doit confirmer la prise en charge des infrastructures une fois les travaux terminés;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Solange Masson
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU que la Municipalité s'engage à prendre en charge les infrastructures à la réception de la conformité des travaux par l'ingénieur chargé du projet, tel que stipulé dans le règlement 2005-61 et ses amendements.

Adoptée à l'unanimité

cc : Avizo
M. Martin Massé, Cie 9074-0226 Québec Inc.

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2014

Urbanisme et réseaux
Dossier

12.3 Développement résidentiel du Hameau – Soumission de l'entrepreneur pour le bouclage d'aqueduc

220-2014-08-12

Considérant l'opportunité lors des travaux de prolongement de la rue du Hameau de boucler le réseau d'aqueduc;

Considérant que le promoteur, 9074-0226 Québec inc., effectuera les travaux selon la soumission de l'entrepreneur Grondin Excavation inc. au montant de 39 517.45\$ plus les taxes applicables;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller René Jubinville**

IL EST RÉSOLU

- a. que la municipalité rembourse au promoteur, sur présentation du décompte approuvé par l'ingénieur et le responsable de la municipalité, les frais directs liés aux travaux réalisés par l'entrepreneur selon la soumission du 10 juillet 2014;
- b. que le remboursement soit effectué sur réception d'une preuve de paiement du promoteur à l'entrepreneur.

Adoptée à l'unanimité

cc : 9074-0226 Québec inc.
Grondin Excavation inc.
Urbanisme et réseaux
Trésorerie
Dossier

12.4 Demande de certificat de conformité à la réglementation municipale – 7580 route Louis-S.-St-Laurent

221-2014-08-12

Considérant que des travaux de restauration et de stabilisation mécanique de la rive de l'affluent de la rivière Coaticook doivent être effectués sur le lot 1 804 235 du cadastre du Québec à la demande du ministère des Transports;

Considérant que le propriétaire du 7580 route Louis-S.-St-Laurent, M. Réal Dionne, doit procéder au retrait d'un muret de pneus qui menace de s'effondrer dans le cours d'eau et ainsi nuire au libre écoulement de l'eau et stabiliser la berge par un empierrement;

Considérant que la demande vise l'obtention d'un certificat d'autorisation auprès du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

Considérant que la demande est conforme au règlement de zonage 2002-35 en vigueur dans la municipalité de Compton;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller François Rodrigue
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

II EST RÉSOLU d'autoriser le secrétaire trésorier à émettre une attestation de la conformité aux règlements municipaux à Monsieur Réal Dionne relativement au projet présenté.



MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2014



No de résolution
ou annotation

Adoptée à l'unanimité

cc : M. Réal Dionne
Urbanisme et réseaux
Dossier

13. Administration

**13.1 Souper d'ouverture Expo Vallée de la Coaticook du 7 août 2014
– Entérinement du déboursé**

222-2014-08-12

Considérant la tenue le 7 août 2014 du souper d'ouverture de l'Exposition Vallée de la Coaticook;

Considérant que la municipalité de Compton délègue chaque année des représentants à cette activité;

Considérant que l'autorisation de la dépense ne pouvait être confirmée à temps pour la date de l'événement;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Solange Masson
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

- a. que la municipalité de Compton entérine le déboursé représentant l'achat d'une table (8) lors de cet événement au coût de 350\$ pour la participation en tant que délégués représentant la municipalité de Compton à cet événement de monsieur le Maire (2), monsieur Karl Tremblay, (1), monsieur François Rodrigue (2), et de monsieur René Jubinville (1) ainsi que des employés cadres;
- b. que les deniers requis pour la participation des élus soient puisés à même les disponibilités du budget 2014 du service « Conseil » et que les coûts se rapportant aux participations des conjoints (tes) soient remboursés à la municipalité;
- c. que les deniers requis pour la participation des cadres soient puisés à même les disponibilités du budget 2014 du service approprié.

Adoptée à l'unanimité

c.c. Expo Vallée de la Coaticook
Trésorerie

13.2 Festin des Grâces – 5 octobre 2014

223-2014-08-12

Considérant la tenue du Festin des Grâces des Comptonales le dimanche 5 octobre prochain;

Considérant que la municipalité supporte la tenue de cette importante activité qui se déroule dans le cadre des Comptonales;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller François Rodrigue**

IL EST RÉSOLU

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2014



No de résolution
ou annotation

- a. d'autoriser l'achat par la municipalité de 2 tables de 8 personnes chacune pour le Festin des Grâces du dimanche le 5 octobre 2014;
- b. que la dépense de la municipalité soit de 680 \$ plus les taxes applicables pour une table de huit personnes et un coût de 340 \$ plus les taxes applicables pour l'autre table compte tenu des 4 billets offerts gracieusement à titre de commanditaire majeur de l'événement;

Les conjoints des membres du conseil ainsi que ceux des officiers municipaux invités assument les coûts de leur participation au coût de 66.12\$ par invité;

- c. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2014 du service « conseil » et du service « gestion financière et administrative »

Adoptée à l'unanimité

cc : Les Comptonales
Trésorerie

13.3 Approbation de la révision budgétaire 2014 de l'OMH de Compton

224-2014-08-12

Considérant la révision budgétaire reçue en date du 9 juillet 2014 de la Société d'habitation du Québec pour l'Office municipal d'habitation de Compton;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller René Jubinville
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller François Rodrigue**

IL EST RÉSOLU d'approuver la révision budgétaire 2014 de l'Office municipal d'habitation de Compton telle que présentée, portant la contribution de la municipalité à 6 575\$, soit un excédent de 37\$ par rapport à la révision budgétaire de février 2014.

Adoptée à l'unanimité

cc : OMH de Compton
Trésorerie
Dossier

13.4 Formation de la trésorière « Gestion de projets d'investissement »

225-2014-08-12

Considérant la tenue d'une formation sur la gestion de projets d'investissement donnée par la COMAQ le 9 octobre prochain à laquelle la trésorière souhaite participer;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller François Rodrigue
APPUYÉ PAR madame la conseillère Nicole Couture**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser la trésorière, Nancy Marcoux, à participer à la formation « Gestion de projets d'investissement » le 9 octobre prochain à Trois-Rivières au coût de 415\$ plus les taxes applicables;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2014



No de résolution
ou annotation

- b. que les deniers requis pour l'inscription ainsi que les frais inhérents soient puisés à même les disponibilités du budget 2014 du service « *Gestion financière et administrative* »;
- c. que le crédit applicable à cette formation, soit un montant de 419.20\$ tel que décrit à la résolution 168-2013-05-14 soit déduit des frais d'inscription.

Adoptée à l'unanimité

cc : Trésorerie

**13.5 Formation du directeur général et de la trésorière – Symposium
du 17 au 19 septembre 2014**

226-2014-08-12

Considérant que le programme du séminaire de la COMAQ lequel intéresse autant la trésorerie que le greffe et la direction générale et se tient à Bécancour les 18 et 19 septembre 2014;

Considérant qu'il s'agit d'une activité de formation reconnue;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Solange Masson
APPUYÉ PAR madame la conseillère Nicole Couture**

IL EST RÉSOLU

- a. que le conseil autorise Nancy Marcoux et Jacques Leblond à s'inscrire et à assister au séminaire annuel de la Corporation des Officiers Municipaux Agréés du Québec à Bécancour, les 18 et 19 septembre 2014;
- b. que les deniers requis au paiement des frais d'inscriptions, soit la somme de 912\$ plus les taxes applicables soient puisés à même les disponibilités du budget 2014 du service « *Gestion financière et administrative* »;
- c. que les frais d'hébergement, de repas et de déplacements pour cette activité soient également autorisés selon la politique en vigueur et soient puisés à même les disponibilités du budget 2014 du service « *Gestion financière et administrative* ».

Adoptée à l'unanimité

cc : COMAQ – inscription
Trésorerie

13.6 Demandes d'aide financière

13.6.1 Manoir de Chez nous

227-2014-08-12

Considérant la demande adressée au Conseil par le Manoir de Chez nous ;

Considérant que le Manoir de Chez Nous est un organisme à but non lucratif offrant un service très important à la collectivité;

Considérant qu'au cours des dernières années, de nombreux investissements ont été nécessaires afin de respecter la réglementation;

Considérant que la viabilité de l'organisation est très fragile;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2014



No de résolution
ou annotation

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller René Jubinville

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser le versement d'une aide financière de soutien totalisant 7 500\$ répartie entre 2014 et 2017 selon le tableau suivant :

Année	Aide financière
2014	3 000\$
2015	2 500\$
2016	1 500\$
2017	500\$
Total	7 500\$

- b. que les sommes autorisées soient versées après le paiement complet des taxes annuelles de l'organisme et sur réception d'une demande écrite à cet égard.

Adoptée à l'unanimité

cc : Manoir de Chez Nous
Trésorerie
Dossier

13.6.2 Exposition de Voitures anciennes de Compton

228-2014-08-12

Considérant que l'Exposition des Voitures anciennes de Compton se tiendra dimanche le 17 août prochain pour une neuvième année consécutive en collaboration avec Machines d'antan de l'Estrie;

Considérant que cet événement regroupe des exposants, collectionneurs, et attire de nombreux amateurs de voitures anciennes, ce qui place Compton en vitrine avec cet attrait touristique;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller René Jubinville
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Karl Tremblay

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser le paiement d'un montant de 500 \$ à l'organisme Machines d'antan de l'Estrie en guise d'appui financier pour la tenue de l'événement de l'Exposition des Voitures anciennes du 17 août 2014;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2014 du service « *Autres – Administration générale* ».

Adoptée à l'unanimité

cc : Comité des Voitures anciennes de Compton
Trésorerie

13.6.3 Société d'agriculture du Comté de Stanstead, cérémonie d'ouverture Exposition agricole d'Ayer's Cliff.

Ce point n'est pas discuté.

13.7 Les Comptonales - revision de l'entente d'assistance financière 2013-2015, volet projet promotionnel

229-2014-08-12

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2014



No de résolution
ou annotation

Considérant la résolution 342-2012-12-04 réservant un montant de 5 000\$ payable aux Comptonales de 2013 à 2015, pour la réalisation de projets promotionnels visant à mettre en valeur la visibilité des Comptonales et de la municipalité;

Considérant que pour 2013, le projet promotionnel s'est réalisé tel que décrit à la demande initiale, soit la réalisation de nouveaux oriflammes, la distribution de sacs écologiques, à l'exception des capsules vidéos sur la vie à Compton;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller François Rodrigue
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Karl Tremblay

IL EST RÉSOLU

- a. que pour 2014, le conseil accepte de remplacer le projet de capsules vidéos par la création d'une image de marque « 100% Compton et fait à Compton » ainsi que la présentation d'une soirée d'ouverture s'adressant particulièrement aux citoyens de Compton. Le tout visant à accroître le sentiment d'appartenance des comptonois aux activités des Comptonales;
- b. que pour 2015, un projet promotionnel correspondant aux objectifs ciblés dans la demande initiale devra être présenté au conseil au moins 60 jours avant sa concrétisation pour approbation. Le document devra contenir une brève description ainsi qu'un coût et financement du projet;
- c. qu'en conséquence, le versement d'un montant de 5 000\$ à l'organisme Les Comptonales soit autorisé pour le volet promotionnel pour l'année 2014;
- d. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2014 du service «*Tourisme* ».

Adoptée à l'unanimité

cc : Les Comptonales
Trésorerie
Dossier

13.8 Tournoi de golf 2014 de la FCSSS de la MRC de Coaticook et la CCIRC

230-2014-08-12

Considérant la tenue du tournoi de golf de la Fondation du CSSS de la MRC de Coaticook et de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région de Coaticook le 19 septembre prochain;

SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Solange Masson
APPUYÉ PAR madame la conseillère Nicole Couture

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser monsieur Karl Tremblay, conseiller à participer au tournoi de golf à Coaticook, le 19 septembre prochain au coût de 125 \$;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2014 du service «*conseil* ».

Adoptée à l'unanimité

cc : FCSSS de la MRC de Coaticook
Trésorerie



No de résolution
ou annotation

13.9 Formation pré-congrès

231-2014-08-12

Considérant que M. le maire a présenté au conseil une demande afin d'être inscrit à une formation s'intitulant « La communication avec les médias et avec les citoyens. » laquelle se tient le 24 septembre immédiatement avant le congrès de la FQM;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Karl Tremblay**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser M. Bernard Vanasse à participer à la formation « La communication avec les médias et avec les citoyens » organisée par la FQM le 24 septembre 2014;
- b. que les deniers requis, soit les coûts d'inscription de 325\$ plus taxes ainsi que les autres frais pour la participation du maire soient puisés à même les disponibilités du budget 2014 du service « Conseil »

Adoptée à l'unanimité

cc : Trésorerie

14. Ressources humaines

15. Règlements

15.1 Adoption, avec dispense de lecture, du second projet de règlement no 2002-35-20.14 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-35 afin de permettre l'entreposage intérieur dans la zone CA-6

232-2014-08-12

Considérant la volonté de la municipalité d'apporter des modifications au Règlement numéro 2002-35 afin de permettre l'entreposage intérieur dans la zone CA-6;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil du 8 juillet 2014;

Considérant que le premier projet de règlement 2002-35-20.14 a été adopté lors de la séance du 8 juillet 2014;

Considérant que des copies du présent règlement à son étape de second projet ont été mises à la disposition de l'assistance;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation relativement à ce projet de règlement a été tenue le 12 août 2014 à 19h15 et qu'aucun commentaire n'a été émis à son égard;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller René Jubinville**

IL EST RÉSOLU que soit adopté le second projet de règlement intitulé « Règlement numéro 2002-35-20.14 modifiant le règlement de zonage no 2002-35 afin de permettre l'entreposage intérieur dans la zone CA-6 ».

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2014



No de résolution
ou annotation

Le projet de règlement se lit comme suit :



SECOND PROJET

**Règlement numéro 2002-35-20.14 modifiant
le règlement de zonage numéro 2002-35 afin
de permettre l'entreposage intérieur dans la
zone CA-6**

Considérant que le conseil de la municipalité de Compton juge à propos de modifier son règlement de zonage numéro 2002-35;

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la municipalité peut modifier son règlement de zonage ;

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débuter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur ;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance du 8 juillet 2014 ;

En conséquence,

Le conseil décrète ce qui suit :

Article 1

Le présent règlement est identifié par le numéro 2002-35-20.14 et sous le titre de «Règlement modifiant le règlement de zonage 2002-35 afin de permettre l'entreposage intérieur dans la zone CA-6».

Article 2

Ajouter à la grille des spécifications dans la zone CA-6 l'usage « entreposage intérieur ».

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi et prend effet à la date d'entrée en vigueur de celui-ci.

Second projet
Bernard Vanasse
Maire

Second projet
Jacques Leblond
Directeur général

**15.2 Avis de motion, avec dispense de lecture – Projet de règlement
modifiant le règlement de zonage 2002-35 afin de permettre les
résidences bifamiliales isolées dans la zone RA-12**

232A-2014-08-12

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2014



No de résolution
ou annotation

Madame la conseillère Nicole Couture donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera présenté pour adoption. L'objet est de modifier le règlement de zonage afin de permettre les résidences bifamiliales isolées dans la zone RA-12. Les dispositions sont décrites dans le premier projet de règlement numéro 2002-35-21.14 déposé conjointement avec cet avis de motion.

Une demande de dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption est faite en même temps que le dépôt du présent avis de motion.

Le projet de règlement se lit comme suit :



**Règlement numéro 2002-35-21.14 modifiant
le règlement de zonage numéro 2002-35 afin
de permettre les résidences bifamiliales
isolées dans la zone RA-12**

Considérant que le conseil de la municipalité de Compton juge à propos de modifier son règlement de zonage numéro 2002-35;

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la municipalité peut modifier son règlement de zonage ;

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débiter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur ;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance du 12 août 2014 ;

En conséquence,

Le conseil décrète ce qui suit :

Article 1

Le présent règlement est identifié par le numéro 2002-35-21.14 et sous le titre de «Règlement modifiant le règlement de zonage 2002-35 afin de permettre les résidences bifamiliales isolées dans la zone RA-12».

Article 2

Ajouter à la grille des spécifications dans la zone RA-12 l'usage « résidence bifamiliale isolée »

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi et prend effet à la date d'entrée en vigueur de celui-ci.

Projet
Bernard Vanasse
Maire

Projet
Jacques Leblond
Directeur général



No de résolution
ou annotation

15.3 Adoption, avec dispense de lecture, du premier projet de règlement no 2002-35-21.14 modifiant le règlement de zonage 2002-35 afin de permettre les résidences bifamiliales isolées dans la zone RA-12

233-2014-08-12

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débiter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur ;

En conséquence,

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU d'adopter le présent projet de règlement no 2002-35-21.14 modifiant le règlement de zonage no 2002-35 afin de permettre les résidences bifamiliales isolées dans la zone RA-12.

Adoptée à l'unanimité

Le projet de règlement se lit comme suit :



**Règlement numéro 2002-35-21.14 modifiant
le règlement de zonage numéro 2002-35 afin
de permettre les résidences bifamiliales
isolées dans la zone RA-12**

Considérant que le conseil de la municipalité de Compton juge à propos de modifier son règlement de zonage numéro 2002-35;

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la municipalité peut modifier son règlement de zonage ;

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débiter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur ;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance du 12 août 2014 ;

En conséquence,

Le conseil décrète ce qui suit :

Article 1

Le présent règlement est identifié par le numéro 2002-35-21.14 et sous le titre de «Règlement modifiant le règlement de zonage 2002-35 afin de permettre les résidences bifamiliales isolées dans la zone RA-12».

Article 2

Ajouter à la grille des spécifications dans la zone RA-12 l'usage « résidence bifamiliale isolée »



No de résolution
ou annotation

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi et prend effet à la date d'entrée en vigueur de celui-ci.

_____ Projet Bernard Vanasse Maire	_____ Projet Jacques Leblond Directeur général
---	---

15.4 Adoption, avec dispense de lecture, du règlement 2012-117-1.14 modifiant le règlement spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du Comité de développement local

234-2014-08-12

Considérant qu'un avis de motion, avec dispense de lecture, du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 13 mai 2014;

Considérant que des copies du présent règlement ont été rendues disponibles dès l'ouverture de cette séance;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller René Jubinville
APPUYÉ PAR madame la conseillère Nicole Couture**

IL EST RÉSOLU d'adopter le règlement 2012-117-1.14 modifiant le règlement spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du Comité de développement local.

Adoptée à l'unanimité

Le règlement se lit comme suit :



RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-117-1.14

Modifiant le règlement spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du Comité de développement local

Considérant que le conseil a adopté un règlement spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du Comité de Développement Local;

Considérant que le conseil désire adopter un règlement modificateur pour préciser le statut d'un citoyen admissible à siéger sur le Comité;

Considérant qu'un avis de motion a été régulièrement donné en date du 13 mai 2014 avec demande de dispense de lecture;

Considérant qu'un projet de règlement a été adressé aux membres du conseil préalablement et qu'ils déclarent en avoir pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE

Le conseil de la municipalité de Compton décrète ce qui suit :



No de résolution
ou annotation

Article 1 Composition du Comité de Développement local

À l'article 2 du règlement 2012-117 la désignation parmi les citoyens est précisée comme suit :

- « *Huit (8) membres désignés parmi les citoyens de Compton ayant le statut de résident permanent et nommés par résolution du conseil* »

Article 2 Membres désignés (non-élus)

À l'article 3.1 du règlement 2012-117, la deuxième phrase du 4^{ième} paragraphe est remplacée par celle-ci :

« Dans le cas de démission, de perte du statut de résident permanent, de décès, d'absence répétée et non justifiée, de résiliation du mandat par résolution ou de tout autre motif pour lequel un membre désigné doit être remplacé, le remplaçant est nommé pour compléter le terme déjà commencé »

Article 3 Membres du conseil (élus)

À l'article 3.2 du règlement 2012-117, le 4^{ième} paragraphe est remplacé par celui-ci :

« Dans le cas de démission, de perte du statut de résident permanent, de décès, d'absence répétée et non justifiée, de résiliation du mandat par résolution ou de tout autre motif pour lequel un membre élu doit être remplacé, un remplaçant est nommé pour compléter le terme déjà commencé »

Article 4 Maintien des autres dispositions

Toutes les dispositions du règlement 2012-117 non modifiées par le présent règlement demeurent en vigueur.

Article 5 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi

Bernard Vanasse
Maire

Jacques Leblond
Directeur général

15.5 Avis de motion, avec dispense de lecture – Projet de règlement modifiant le règlement 2011-108 concernant le fonds de roulement

235-2014-08-12

Avis de motion, avec dispense de lecture, est donné par **madame la conseillère Solange Masson** à l'effet que sera présenté pour adoption à une prochaine séance du conseil, le règlement intitulé «*Règlement no 2011-108-3.14 modifiant le règlement 2011-108 concernant le fonds de roulement*»

Une demande de dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption est faite en même temps que le dépôt du présent avis de motion.

Le projet de règlement se lit comme suit :



No de résolution
ou annotation



PROJET

RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-108-3.14

**Modifiant le règlement 2011-108 concernant
le fonds de roulement**

Considérant que les articles 1094 et suivants du *Code municipal du Québec* déterminent les modalités relatives à la création, au maintien et à l'augmentation du Fonds de roulement d'une Municipalité ;

Considérant que les surplus accumulés et non affectés permettent au conseil de l'augmenter selon les dispositions de la Loi ;

Considérant qu'un avis de motion, avec dispense de lecture, du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 12 août 2014 ;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil de la municipalité de Compton décrète ce qui suit :

Article 1 Modification aux sommes disponibles dans le Fonds de roulement

Le conseil modifie par le présent règlement le montant du fonds de roulement de la Municipalité.

Article 2 Appropriation

Le conseil ajoute au fonds de roulement de la municipalité lequel est de 600 000\$ actuellement, la somme de 280 000\$, laquelle somme sera puisée à même les disponibilités des surplus accumulés et non affectés de la municipalité, afin que son montant nominal soit de 880 000\$.

Article 3 Modalités

Les modalités prévues aux articles 1094 et suivants du *Code municipal du Québec* s'appliquent aux opérations à venir à partir de ce fonds.

Article 4 Modification du règlement 2011-108 créant le fonds

Le présent règlement modifie à toutes fins que de droits le règlement 2011-108 déjà modifié par les règlements 2011-108-1.12, 2011-108-2.13, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi et prend effet à la date d'entrée en vigueur de celui-ci.

Projet
Bernard Vanasse
Maire

Projet
Jacques Leblond
Directeur général



No de résolution
ou annotation

16. Addition au projet d'ordre du jour soumis le 8 août 2014

16.1 Avis de motion, avec dispense de lecture – Projet de règlement numéro 2010-100-1.14 modifiant le règlement numéro 2010-100 imposant une tarification pour le recouvrement de frais relatifs à des travaux de nettoyage et/ou d'entretien et/ou d'aménagement de cours d'eau municipaux afin d'inclure une tarification pour les frais de gestion de dossier.

236-2014-08-12

Avis de motion, avec dispense de lecture est donné par **monsieur le conseiller François Rodrigue** à l'effet que sera présenté pour adoption à une prochaine séance du conseil, le règlement intitulé « *Règlement numéro 2010-100-1.14 modifiant le règlement numéro 2010-100 imposant une tarification pour le recouvrement de frais relatifs à des travaux de nettoyage et/ou d'entretien et/ou d'aménagement de cours d'eau municipaux afin d'inclure une tarification pour les frais de gestion de dossier* »

Une demande de dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption est faite en même temps que le dépôt du présent avis de motion.

Le projet de règlement se lit comme suit :



Projet

Règlement numéro 2010-100-1.14

Modifiant le règlement numéro 2010-100 imposant une tarification pour le recouvrement de frais relatifs à des travaux de nettoyage et/ou d'entretien et/ou d'aménagement de cours d'eau municipaux afin d'inclure une tarification pour les frais de gestion de dossier

Considérant que les cours d'eau locaux et régionaux sont sous la compétence des MRC en vertu de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.Q. 2005, c.6), en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006;

Considérant que la Municipalité ne contrôle aucunement le traitement des projets de travaux dans ses cours d'eau, en ce qui a trait à l'ampleur ou à la fréquence desdits travaux puisqu'ils sont régis par la MRC de Coaticook en fonction de la *Politique relative à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC de Coaticook*;

Considérant que la Municipalité doit rembourser la MRC de Coaticook dans les délais prescrits (30 jours) afin d'éviter intérêts et pénalités et que par la suite elle doit attendre le remboursement du MAPAQ (en fonction des pourcentages applicables à l'EAE) et celui du citoyen ayant effectué les travaux;

Considérant que la MRC charge des frais administratifs de 5% par dossier et que ces frais sont remboursés partiellement par le MAPAQ en fonction des taux applicables;

Considérant que l'importance de certains travaux affecte significativement les liquidités de la Municipalité, la forçant éventuellement à encaisser des certificats de dépôts ou à utiliser sa marge de crédit, le cas échéant;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2014



No de résolution
ou annotation

Considérant qu'il s'agit d'un service très élaboré pour le bénéfice personnel de quelques citoyens seulement, il est privilégié d'imputer les frais inhérents à ces citoyens plutôt qu'à l'ensemble des citoyens;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné le 12 août 2014;

Le conseil décrète ce qui suit :

Article 1

Le règlement 2010-100 est modifié par le présent règlement par le remplacement de l'article 5 par le texte suivant :

« **Article 5** Des frais de gestion de dossier s'élevant à 3% de la facture totale à payer par la municipalité à la MRC seront ajoutés au total de la facture adressée à chaque citoyen qui aura effectué des travaux de nettoyage et/ou d'entretien et/ou d'aménagement de cours d'eau municipaux ».

Article 2

Le règlement 2010-100 est modifié par le présent règlement par l'ajout de l'article 6, lequel se lit comme suit :

« **Article 6** Les frais de gestion de dossier tel qu'indiqué ci-haut apparaîtront au règlement de taxation annuellement adopté par le conseil à compter de l'adoption du règlement de taxation applicable pour 2015. Le taux ou le mode de calcul de ces frais de gestion pourront être modifiés par le conseil annuellement lors de l'adoption du règlement de taxation.

Article 3

L'article 5 du règlement 2010-100 ayant été remplacé, devient l'article 7.

Article 4

Tous les autres articles, paragraphes et sous-paragraphes du règlement 2010-100 demeurent inchangés et en vigueur.

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi et prend effet à la date d'entrée en vigueur de celui-ci.

Projet
Bernard Vanasse
Maire

Projet
Jacques Leblond
Directeur général

16.2 Demande d'exclusion CPTAQ – autorisation honoraires additionnels.

237-2014-08-12

Considérant que le conseil a déjà adopté la résolution 196-2014 -07-08 ratifiant le mandat accordé à Mme Cécile Demers, urbaniste par laquelle celle-ci était mandatée pour examiner et analyser le dossier présenté par Compton dans le cadre de la demande d'exclusion auprès de la CPTAQ;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2014



No de résolution
ou annotation

Considérant qu'après analyse du dossier, la consultante demande des honoraires additionnels dus à la complexité du dossier;

Considérant les délais, la proximité de la date d'audition et le travail déjà accompli dans ce dossier;

Considérant que dans ce dossier la municipalité s'est jointe aux municipalités de Coaticook et de Sainte-Edwidge;

Considérant que la ville de Coaticook a accepté la demande d'augmentation des honoraires soumise par Mme Demers;

Considérant que l'augmentation demandée des honoraires est substantielle, mais ne pourra excéder un total de 24 999\$ pour les 3 municipalités, incluant toutes les taxes et les frais et que ces frais seront partagés en fonction des services effectivement rendus pour chacune des 3 municipalités;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

- a. que le conseil accepte de verser un montant d'honoraires additionnels maximum de 3 230\$ plus taxes à Mme Cécile Demers, urbaniste et géographe, pour la finalisation et la présentation du dossier de la Municipalité de Compton devant la CPTAQ;
- b. que les deniers requis au paiement des ces honoraires, soient puisées à même les disponibilités du budget 2014 du service «*Aménagement, urbanisme et zonage*», lequel devra faire l'objet d'un réaménagement budgétaire à venir.

Adopté à l'unanimité

c.c. MRC de Coaticook
Trésorerie
Urbaniste
Dossier

17. Parole aux conseillers

Monsieur le conseiller Mégré a invité les citoyens à participer aux activités organisées par Machinerie d'Antan et Voitures anciennes au Récré-O-Parc les 15 et 17 août.

Madame la conseillère Couture a demandé d'ajouter des activités au calendrier.

Madame la conseillère Masson a invité les gens à participer au Marché de soir et informé le conseil et la population que l'activité municipale prévue durant les journées de la culture 2014 a été annulée pour des raisons techniques.

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée au Conseil par l'assistance.

19. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

À 20h38, clôture de la séance.

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2014



No de résolution
ou annotation

Bernard Vanasse
Maire

Jacques Leblond, avocat, OMA
Directeur général

Je, Bernard Vanasse, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

